

La réactualisation des tarifs est fixée dans la limite d'un taux fixé par arrêté du Ministère chargé de l'économie et des finances (Art. L342-3 du code de l'action sociale et des familles).

TARIFS HEBERGEMENT TTC (TVA en vigueur) applicables aux nouveaux entrants

Tarifs Prix de Journée

Résidents + 60 ans

Dépôt de garantie
versé à l'admission

TARIFS PRESTATIONS ANNEXES TVA en vigueur

(actualisé annuellement dans la limite d'un taux fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances (Art. L342-3 du code de l'action sociale et des familles)).

Coiffeur - Pédicure : Prestations proposées par un professionnel extérieur à l'établissement
Les tarifs sont affichés dans l'établissement.

Le résident - Nom et Prénom :
ou pour le résident, le représentant légal :
Nom et Prénom :
Date :
Signature :

Le Directeur
d'Etablissement :
Date
Signature :